



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00342

Numéro SIREN : 319 138 467

Nom ou dénomination : VIGNOBLES MOURAT

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2013 sous le numéro de dépôt 4281

VIGNOBLES MOURAT

Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 €

**Siège social : MAREUIL SUR LAY DISSAIS (85320)
Route de La Roche sur Yon**

RCS LA ROCHE SUR YON 319 138 467

-oOo-

EXTRAIT DE**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

DU 28 JUIN 2013

Le 28 juin 2013, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet PHD CONSEIL – 2 bis avenue Carnot aux SABLES D'OLONNE (85100), les actionnaires de la Société « VIGNOBLES MOURAT », Société par Actions Simplifiée au Capital de 150.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Aucune procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président :

➤ **Monsieur Jérémie MOURAT**

L'Assemblée désigne pour Secrétaire

➤ **Monsieur Jean MOURAT**

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent 200 actions sur les 200 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

Jn

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Changement de Président ;
- Fixation de la rémunération du Président ;
- Accomplissement des formalités consécutives.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Puis, lecture est faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

(LA SUITE INUTILE JUSQUE ...)

PREMIERE RESOLUTION – CHANGEMENT DE PRESIDENT

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, prend acte de la démission des fonctions de Président de Monsieur Jérémie MOURAT à compter du 1^{er} juillet 2013 et décide de nommer à compter de cette même date, pour une durée indéterminée :

- **La société LOIRE MERIDIONALE VINS ET SPIRITUEUX**
dont le siège social à MAREUIL SUR LAY DISSAIS (85320) Route de la Roche sur Yon – Lieudit « La Potence »,
Immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le n° 538 339 458

ayant pour représentant légal Monsieur Jérémie MOURAT

L'Assemblée Générale rappelle qu'il résulte de l'article 17 des statuts : *« Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. »*

Monsieur Jérémie MOURAT, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent d'être confiées à la société LOIRE MERIDIONNALE VINS ET SPIRITUEUX et ne faire l'objet à titre personnel d'une interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Le Président ainsi nommé disposera vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour engager la société, le tout conformément aux dispositions statutaires.

Il exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(LA SUITE INUTILE JUSQUE ...)

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES CONSECUTIVES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le secrétaire.

